

Prise de position relative à la psychologie en milieu scolaire

Supplément aux fiches de postes

Compétences

Les compétences spécifiques – évaluation¹, diagnostic, classification, conseil et accompagnement, expertise, intervention de crise dans le domaine scolaire – sont reconnues par tous les partenaires (décideurs, personnel éducatif, parents) et sont considérées comme indispensables.

Ressources

Un poste à plein temps (100%) ne devrait pas avoir la responsabilité de plus de 150 cas/mandats par an. La densité de l'offre ne devrait pas être inférieure à un emploi de 100% pour 1'000²-1'500 élèves, comme mentionné dans les standards concernant la psychologie en milieu scolaire.

L'ordre de grandeur du nombre de problématiques traitées par an est dépendant des ressources allouées au travail de prévention et/ou d'accompagnement du système dans son ensemble, ainsi que des autres missions du service.

Titre

Seule une personne détentrice d'un diplôme de Master suisse ou étranger reconnu par équivalence, et employée par un service de psychologie scolaire reconnu par le canton correspondant, est autorisée à se nommer psychologue en milieu scolaire et à officier comme tel(le).

Titre de spécialisation

Les psychologues en milieu scolaire acquièrent complémentirement le titre de spécialisation en psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Cela garantit la qualité et permet des possibilités de formation et de développement.

A ce sujet, les standards de la FSP et/ou ceux de la Confédération s'appliquent.

¹ Le concept allemand « Abklärung » correspond au concept d'« évaluation » en français. Cependant, en français, « évaluation » peut être employé aussi bien dans le sens d'examen de la situation initiale/bilan que dans celui d'analyse des effets des mesures adoptées.

² Conformément au projet européen « LIFELONG LEARNING : ESPIL European School Psychologists Improve Lifelong Learning », un rapport de 1:1'000 est proposé.

Formation postgrade

L'employeur cofinance les formations postgrades et prend en charge les frais afférents.

L'employeur participe de manière appropriée aux coûts liés à l'acquisition du titre de spécialisation.

Salaire

En raison de la formation initiale et postgrade requise ainsi que de la responsabilité élevée qui leur incombe, les psychologues en milieu scolaire sont rangé-e-s dans la même classe salariale que les professeurs de collège/gymnase (particulièrement dans celles comparables aux classes salariales en vigueur pour les médecins spécialistes).

La bande salariale est appropriée dès lorsqu'elle s'étend entre CHF 100'000.- et environ CHF 200'000.-.

Le titre de spécialisation a un impact sur le salaire et conduit, en fonction du système salarial, à une classe salariale supérieure.

Direction

La direction d'un service de psychologie scolaire est assurée par un ou une psychologue disposant d'un titre de spécialisation.

Indépendance

La mission d'un service de psychologie scolaire suppose l'indépendance professionnelle. Celle-ci seule assure la crédibilité à l'égard des différentes parties prenantes.